

ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

Comment Lyxor mesure
la température de ses fonds

Lyxor Sustainable & Responsible Investment



LYXOR
Asset Management
SOCIETE GENERALE GROUP

NOTRE MÉTHODOLOGIE

Lyxor¹ mesure l'alignement de ses fonds Actions et Obligataires Corporate avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Notre méthodologie calcule la température d'un fonds, à partir d'indicateurs d'intensités d'émissions de GES (ou « intensité carbone » après conversion en équivalent CO₂) des émetteurs auxquels le fonds est exposé.

1. Intensité carbone et décarbonisation

Lyxor s'appuie sur le fournisseur de données S&P Trucost, qui fournit les intensités carbone passées des émetteurs, ainsi que des projections de leurs futures intensités carbone. Suivant le secteur d'activités de l'émetteur, l'intensité carbone d'un émetteur est mesurée par unité physique ou par unité économique.

Pour les émetteurs dans des secteurs fortement contributeurs aux émissions carbone, tels que la production d'électricité, d'acier, d'aluminium, de ciment, ou l'aviation, on mesure leur intensité carbone par unité physique (kWh, tonne d'acier, etc.). L'alignement de ces émetteurs avec l'Accord de Paris est mesuré à partir de l'approche *Sectoral Decarbonisation Approach* (SDA), développée par la Science Based Targets Initiative (SBTi)². Cette approche définit pour les entreprises une trajectoire de décarbonisation qui vise à atteindre l'intensité carbone cible de leur secteur, définie par un scénario climatique. La trajectoire de décarbonisation d'une entreprise dépend de son intensité carbone initiale, de sa part de marché et de ses ambitions de croissance ou décroissance de sa part de marché. Les cibles sectorielles d'intensités carbone sont issues des scénarios de l'*Energy Technology Perspectives* (ETP 2017) de l'Agence Internationale de l'Energie³.

Pour les émetteurs dans d'autres secteurs, ou actifs dans de multiples secteurs, leur intensité carbone est mesurée par unité économique : leur valeur ajoutée (profit). Pour ces émetteurs, l'alignement avec l'Accord de Paris est mesuré à partir de l'approche *Greenhouse gas Emissions per unit of Value Added* (GEVA). Cette approche repose sur le postulat que chaque entreprise de l'économie mondiale doit réduire son intensité carbone du même taux annuel que l'économie mondiale, pour être alignée avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Les taux de réduction sont basés sur les scénarios *Representative Concentration Pathway* (RCP) du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat⁴ (GIEC).

2. Température d'un fonds

Pour calculer la température d'un fonds, les intensités carbone réelles et prévisionnelles des émetteurs sont comparées à leurs trajectoires de décarbonisation théoriques pour chaque scénario. A partir de l'écart entre la trajectoire réelle/prévisionnelle et la trajectoire cible, et à partir du volume d'activités de l'émetteur (en unité physique ou économique), un volume d'émissions en-dessous ou au-dessus du budget carbone théorique pour une température définie est déduit.

Pour chaque émetteur composant un fonds, une part de leur volume d'émissions en-dessous ou au-dessus d'un budget carbone pour une température donnée est allouée au fonds. La part d'émissions allouée dépend de la part détenue par le fonds dans la valeur de l'émetteur, calculé comme étant le ratio de capitaux ou obligations de l'émetteur détenu par le fonds par rapport à la valeur de l'entreprise⁵. Ces volumes d'émissions alloués sont sommés et constituent le volume d'émissions en-dessous ou au-dessus d'un budget carbone pour une trajectoire d'alignement donnée du fonds.

Cet indicateur de volume d'émissions en-dessous ou au-dessus d'un budget carbone pour une trajectoire d'alignement donnée et alloué à un fonds permet de déduire la température de ce fonds.

A noter : seuls les fonds dont le taux de couverture par la base de données S&P Trucost dépasse 80% sont inclus, i.e. au moins 80% des actifs sous gestion du fonds sont couverts par cette base de données.

PRINCIPALES LIMITES DE LA MÉTHODOLOGIE

Il existe de multiples approches pour mesurer l'alignement de portefeuilles avec l'Accord de Paris. Ces approches peuvent mener à des résultats différents, du fait d'hypothèses structurelles différentes.

L'approche d'alignement de Lyxor s'appuie sur l'indicateur de température, indicateur simple et facilement compréhensible. Cependant, comme toute approche de mesure d'alignement climatique, elle comporte des limites, dont les principales sont décrites ci-dessous. En conséquence, les résultats de température communiqués par Lyxor sur ses fonds ne peuvent être utilisés que comme support à l'évaluation et d'aide au pilotage de portefeuilles d'investissement. La responsabilité de Lyxor ne saurait être engagée par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces mesures.

L'approche n'inclut pas les émissions scope 3

A ce jour, seules les émissions scope 1, et scope 2 (à l'exception des secteurs aviation, production d'électricité, et ciment, pour lesquels le scope 2 représente une très faible part des émissions combinées scopes 1+2) sont couvertes. En 2021, l'approche devrait être étendue au scope 3 des secteurs Oil & Gas et Automobile, pour lesquels le scope 3 représente une part importante des émissions. Pour les autres secteurs, une augmentation des reportings de scope 3 par les émetteurs et le développement de scénarios climatiques intégrant le scope 3 seront nécessaires pour intégrer le scope 3 à l'approche.

Les données d'entrée du calcul de température d'un fonds comportent des limitations

La mesure de la température d'un fonds se base sur de nombreuses hypothèses et certaines des données sur lesquelles elle repose sont des projections et modélisations (estimations passées ou futures d'émissions carbone, etc.). L'indicateur de température peut apporter un éclairage à des décisions d'investissement, mais son utilisation requiert discernement quant à la méthodologie adoptée, ses approximations et ses limitations. La température ne doit pas être considérée comme valeur pertinente et parfaite en toute situation, et la réduction de sa valeur entre deux périodes de mesure n'est pas nécessairement corrélée à une réduction réelle des émissions associées aux émetteurs composant le fonds.

La méthodologie ne prend pas en compte les spécificités sectorielles des émetteurs traités en GEVA

Les principales limites de l'approche sont relatives à l'application de la méthodologie GEVA, approche économique, pour certains types d'émetteurs. L'approche GEVA permet d'étendre la mesure d'alignement à un large ensemble d'émetteurs non éligibles à l'approche SDA. Cependant, elle applique un taux de réduction des émissions unique à tous les secteurs, sans prendre en compte les spécificités de chaque secteur, leurs challenges et les changements nécessaires pour réaliser la transition énergétique de leur secteur.

Le score de température peut être volatil

L'utilisation de données économiques pour le calcul d'intensités carbone dans l'approche GEVA introduit de la volatilité pouvant conduire à des fluctuations dans les résultats de températures. Pour en limiter son impact, la mesure d'alignement est réalisée sur plusieurs années, à partir de données historiques et de projections futures. Les variations d'autres paramètres peuvent conduire à des fluctuations dans les résultats, tels que le changement de la composition d'un fonds, de la valorisation des émetteurs, des trajectoires de scénarios.

NOTICE

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit. Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité ainsi que la pertinence de ces informations ne sont pas garanties par Lyxor. En outre, les informations ont été émises à une date donnée et sont donc susceptibles de varier à tout moment. Les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et Lyxor n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. La responsabilité Lyxor ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de Lyxor.

Lyxor Asset Management (LAM) est une société de gestion française agréée par l'Autorité des marchés financiers et conforme aux dispositions des Directives OPCVM (2009/65/CE) et AIFM (2011/61/EU).

Lyxor International Asset Management (LIAM) est une société de gestion française agréée par l'Autorité des marchés financiers et conforme aux dispositions des Directives OPCVM (2009/65/CE) et AIFM (2011/61/EU). Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

LYXOR

Asset Management
SOCIETE GENERALE GROUP

Lyxor International Asset Management – Tours Société Générale

17 Cours Valmy – 92987 La Défense Cedex – France

www.Lyxor.com - solutions@Lyxor.com

Lyxor International Asset Management – SAS au capital de 72 059 696 euros – RCS Nanterre No 419 223 375
Copyright Mars 2020 – Lyxor AM. Tous droits réservés.